

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 201116 094

portant sur

PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE - AUTO-MISSION »

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU l'appel public à la concurrence publié le 9 octobre 2020 relatif à la conclusion d'un marché de prestation de service d'assurance « flotte automobile - Auto-mission »,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché relatif à une prestation de service d'assurance « flotte automobile - Auto-mission » avec SMACL Assurances, 141 boulevard Allende, 79 000 NIORT, pour un montant annuel de :

- Prime TTC Flotte automobile : 15 030,61 euros

- Prime TTC Auto-mission (sur une base de 5 000 km) : 441,34 euros

Les primes peuvent varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime,

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 011, article 6168,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le seize novembre deux mille vingt

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

